



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Service Médecine préventive

ANNEXE 3 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
N° DEL-2023-44 du 14 septembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion au moyen d'un titre de recettes émis dans
le courant du 1^{er} semestre de l'année concernée et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard

PRESTATIONS	AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
Taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive	0.40 % de la masse salariale
Pénalité de retard pour non transmission du tableau déclaratif Assiette des cotisations (annexe 3) avant le 31 janvier de l'année en cours	20 % de la cotisation due telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue
Tarification additionnelle pour absence non excusée	60 €

Le montant dû au titre de la cotisation annuelle au service de médecine préventive est calculé par l'application du taux tel qu'indiqué ci-dessus à la masse salariale déclarée par la collectivité au moyen du « *tableau déclaratif – assiette des cotisations* » (annexe 4) transmis au CDG30 au plus tard le 31 janvier de l'année N, accompagné de **l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1**.

Coordonnées :

04 66 38 86 96

facturation.medecine@cdg30.fr

CDG30 183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES Tél 04 66 38 86 86